



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULOUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Morgane GHIZZO, M Kevin MESSAUSSIER, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Céline BOUKADIDA à Mme Morgane GHIZZO, M. Jonathan ROYER à M. Raymond GRAS, M. Bernard FRANCHITTO à M. Thierry MARIN.

Absent : M. Jean-Daniel LAHAINE

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	18	Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	3	Nombre de suffrages exprimés :	17

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024
- Démission d'une conseillère municipale
- Subvention Solidarité Mayotte
- Modification de la délibération : « ouverture de crédits 2025 »
- Subvention pour l'habillement des membres du CCFF
- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2024 (délib. 2025-01) :

La liste des délibérations du conseil municipal du 11/12/2024 a été affichée à la porte de la mairie le 13/12/2024. La proposition de procès-verbal a été adressée par mail aux conseillers municipaux le 23/01/2025 et aucune observation n'a été adressée. Le procès-verbal a ainsi été affiché aux emplacements officiels le 01/02/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05/02/2025. Ce document sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site Internet de la commune.

2/ Démission d'une conseillère municipale (3 délibérations) :

Délibération n° 2025-02 - modification du nombre des adjoints :

Par courrier du 13 janvier 2025, Mme Dominique MAGNIEN-BONIN a signifié à M. le Maire sa décision de démissionner à la fois de ses fonctions d'adjointe et du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été transmise à M. le Préfet qui l'a acceptée avec prise d'effet au 1^{er} février 2025.

Le conseil municipal peut ainsi soit décider de réduire le nombre des adjoints, soit procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

M. le Maire propose de supprimer ce poste d'adjointe et de ramener le corps municipal à 4 adjoints précisant que la bonne marche des services municipaux n'en sera pas altérée.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier du 24 janvier 2025 reçu le 31 janvier 2025 mentionnant une prise d'effet au 1^{er} février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de supprimer le poste de 2^{ème} adjointe au maire.**
- **DÉCIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.**
- **DIT que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.**

Délibération 2025-03 - modification du tableau des indemnités de fonction des élus :

Considérant que le conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'adjoint, M. le Maire dit qu'il va attribuer des délégations à deux conseillères municipales, Madame Morgane GHIZZO et Madame Céline BOUKADIDA et propose ainsi de leur attribuer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Considérant les indemnités mensuelles pouvant être attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-02 du 5 février 2025 relative à la démission de Madame Dominique MAGNIEN-BONIN et à la suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant que M. le Maire souhaite nommer deux nouvelles conseillères municipales déléguées, Madame Morgane GHIZZO et Madame Céline BOUKADIDA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Madame Morgane GHIZZO et Madame Céline BOUKADIDA), DÉCIDE :

- d'attribuer à chacune des deux nouvelles conseillères municipales déléguées, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale, une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de modifier comme suit le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

FONCTION	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle
Maire	46.28 %	+ 0 %
1^{er} adjoint au Maire	18.00 %	+ 0 %
2^{ème} adjoint au Maire	18.00 %	+ 0 %
3^{ème} adjoint au Maire	18.00 %	+ 0 %
4^{ème} adjoint au Maire	18.00 %	+ 0 %
Conseiller municipal délégué 1	6.00 %	+ 0 %
Conseiller municipal délégué 2	6.00 %	+ 0 %
Conseiller municipal délégué 3	6.00 %	
Conseiller municipal délégué 4	6.00 %	

Délibération n° 2025-04 – Election d'un nouveau membre du CCAS :

Mme Dominique MAGNIEN-BONIN avait également été élue membre du conseil d'administration du CCAS par délibération du 10 mars 2022.

Le CCAS ayant une certaine activité tout au long de l'année, M. le Maire souhaiterait qu'elle soit remplacée. Il demande quelles sont les personnes qui se portent candidates à ce poste. Seule, Madame Morgane GHIZZO a présenté sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale des familles ;

Vu la délibération du 10 mars 2022 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la vacance d'un poste de membre du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Morgane GHIZZO) :

- **ÉLIT Madame Morgane GHIZZO, membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Dominique MAGNIEN-BONIN.**

3/ Subvention Solidarité Mayotte (délib. 2025-05) :

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le Maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en versant un don de 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de témoigner son soutien et sa solidarité aux victimes du cyclone tropical Chido sur Mayotte du 14 décembre 2024.
- de faire un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à la PROTECTION CIVILE, partenaire de l'Association des Maires du Var.
- d'inscrire la somme au budget 2025 au compte 65748.

4/ Modification de la délibération « Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 » (délib. 2025-06) :

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibération du 11 décembre 2024, autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 soit 169 458 €.

Or, par courriel du 20 décembre 2024, les services de la Préfecture, par l'intermédiaire du bureau des finances locales chargé du contrôle budgétaire et fiscal, ont émis une observation constatant que le mode de calcul était erroné. En effet, il ne faut tenir compte que des nouveaux crédits votés au budget primitif de l'exercice précédent pour calculer les possibilités d'ouverture anticipée de crédits. Il convient ainsi de prendre une nouvelle délibération et supprimer la délibération du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, ainsi qu'il suit :**

Dépenses financières		Budget 2024	Ouverture anticipée de crédits pour 2025 (25% maximum)
10	Dotations, fonds divers	1 000.00 €	250.00 €
Dépenses d'équipement			
21	Op.102 – Acquisition de matériel	7 397,00 €	1 849.25 €
21	Op.103 - Ecoles	5 300.00 €	1 325.00 €
21	Op.104 – Travaux forestiers	- €	0
21	Op.105 – Tx bâtiments communaux	99 700.00 €	24 925.00 €
21	Op.106 – Acquisitions foncières	- €	0
21	Op.107 – Gros travaux de voirie	233 000.00 €	58 250.00 €
21	Op.111 – Cimetière	61 000.00 €	15 250.00 €
21	Op.112 – Aménagement aire de jeux	22 160.00 €	5 540.00 €
21	Op.113 – Travaux électriques et EP	22 500.00 €	5 625.00 €
21	Op.115 - Patrimoine cult. et artistique	- €	- €
TOTAL DES CRÉDITS AFFECTÉS		452 057.00 €	113 014.25 €

- **S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.**
- **ANNULE la délibération du 11 décembre 2024 ayant le même objet.**

5/ Subvention départ. pour l'habillement des membres du CCFF (délib. 2025-07) :

Le secrétaire du Comité Communal des Feux de Forêts a sollicité la mairie pour l'acquisition de 24 pantalons de couleur bleu avec passepoil orange pour les agents de l'association. Le montant du devis s'élève à 1 272.96 € TTC.

M. le Maire fait savoir qu'une subvention de fonctionnement peut être allouée par le conseil départemental du Var pour l'acquisition d'équipement du CCFF à hauteur de 50% de la dépense TTC et invite le conseil municipal à déposer un dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de l'aide départementale apportée aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE, sur la programmation 2025, l'aide financière du conseil départemental du Var pour l'acquisition de tenues vestimentaires en faveur des agents du CCFF.**
- **FIXE comme suit le plan de financement :**

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
Acquisition tenues vestimentaires CCFF (24 pantalons)	1 272.96 €	Cons. Départemental (50%)	636.48 €
		Autofinancement de la commune (50 %)	636.48 €
TOTAL TTC	1 272.96 €		1 272.96 €

- **AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.**

6/ Communications du Maire

- **Ecole maternelle Les Oliviers - Travaux d'extension de la cantine :**
L'appel d'offres pour le choix de l'architecte a été publié le 23/01/2025 avec un délai pour le retour des offres fixé au 24/02/2025.
Le projet comporte l'extension de la cuisine et du réfectoire mais également la création d'une nouvelle classe. Il est estimé à 530 000 € HT.
- **Remplacement de Mme Christine LAUGIER à l'accueil de la mairie :**
Mme Hélène ROUX a été recrutée à compter du 04/02/2025.
- **Organisation d'un loto par le Lions Club :**
Le loto organisé à la salle polyvalente en décembre a permis la remise d'un chèque de 800€ à l'école Gaston Magnan afin d'aider au financement de la classe de neige.
- **Population INSEE :**
Nombre d'habitants au 01/01/2025 : 1 725.
- **Démission des membres du Comité des fêtes Montferrat 2000 :**
L'ensemble des membres du bureau ayant démissionné, de nouvelles personnes se sont engagées et un bureau composé de 6 membres a été nommé. Le conseil municipal les félicite et les encourage pour leurs prochaines activités.
- **Travaux du Syndicat Mixte de l'Argens :**
Dans le cadre de la restauration du lit de la Nartuby, des travaux de dévoiement des canalisations d'eau et d'assainissement sont prévus sur 2 km en aval de la commune, sur le territoire de la commune de Châteaudouble. Ils devraient bientôt démarrer.

- **DPVA - Rapport de la Chambre régionale des comptes :**
L'agglomération Dracénie Provence Verdon a été contrôlée sur les modes de transport. Le rapport de la Chambre régionale des comptes sera présenté au prochain conseil municipal mais il est disponible au secrétariat de mairie et peut être consulté pendant les heures d'ouverture.
- **Taille des platanes :**
La taille vient de commencer dans le village, le chantier devrait durer une dizaine de jours.
- **Travaux du mur de soutènement – Ecole maternelle Les Oliviers :**
Les pluies de l'hiver et les mouvements de terrain des derniers mois ont endommagé le talus situé en contrebas de l'école. Des travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'un mur d'enrochement doivent être entrepris dans l'urgence. Ils seront réalisés pendant les vacances scolaires de février.

7/ Questions diverses

- Mme Isabelle DHONDT présente une question de M. Bernard FRANCHITTO sollicitant une modification du règlement intérieur du conseil municipal afin de prendre en compte les décisions rendues par le Tribunal administratif de Toulon concernant la liberté d'expression des élus d'opposition dans les supports de communication de la commune.
- M. Thierry MARIN demande que le terrain situé à l'arrière de l'école élémentaire Gaston Magnan soit nettoyé. M. le Maire répond que l'entretien de cette parcelle est fait en général pendant les vacances.
- M. Pascal SOULIE informe l'assemblée qu'une exposition d'anciennes photographies est prévue les 1^{er}, 2 et 8 mars 2025 au vieux four. Le vernissage aura lieu le vendredi 28 février à 18h.

Séance levée à 19h30

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.